**14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la**

**Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’humanité et la nature »**

**Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022**

|  |
| --- |
| **Ramsar COP14 Doc.18.14** |

|  |
| --- |
| **Note du Secrétariat :**  À la reprise de séance de sa 59e Réunion, dans sa Décision SC59/2022-30, le Comité permanent a accepté le projet de résolution révisé qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.12 Rev.1 sur le *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse* et a décidé de le communiquer à la COP14, pour examen. |

**Projet de résolution sur le renforcement   
des liens Ramsar avec la jeunesse**

*Présenté par l’Australie et le Costa Rica*

1. RECONNAISSANT que la perte continue des zones humides demande de nouvelles approches ambitieuses et l’expression de voix diverses pour sensibiliser le public et renforcer la mise en œuvre de la Convention ;

2. RECONNAISSANT EN OUTRE que les jeunes d’aujourd’hui et de demain paieront le prix de la perte continue des zones humides dans le monde, ainsi que de leurs avantages et services écosystémiques, et des risques qu’un climat changeant fait peser sur la nature, la santé humaine et le bien-être ;

3. RAPPELANT le principe d’équité intergénérationnelle, qui sous-tend la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et qui contribue au développement durable pour assurer le bien-être des générations actuelles et futures ;

4. NOTANT que la responsabilité intergénérationnelle est un principe directeur central du sommet Stockholm+50, qui commémore la Conférence des Nations Unies sur l’environnement de 1972 et qui positionne les jeunes comme des acteurs clés afin d’inciter à l’action pour répondre aux crises mondiales liées au changement climatique, à la nature et à la perte de biodiversité ;

5. PRENANT ÉGALEMENT NOTE du Sommet mondial de la jeunesse, « La nature, notre avenir », qui s’est tenu en amont du Congrès mondial de la nature de l’UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) en 2021 ;

6. RECONNAISSANT que les Résolutions 72/146 et 74/121 de l’Assemblée générale des Nations Unies appellent les États membres à associer les jeunes et les organisations de jeunesse aux processus de décision pertinents, à inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations et à reconnaître que les jeunes sont les agents du changement ;

7. RECONNAISSANT EN OUTRE que la décision XI/8 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) encourage les Parties à inclure pleinement la jeunesse dans les processus pertinents, que la décision 13.9 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) encourage la participation des groupes de jeunes aux processus de la Convention, et que la résolution Conf. 17.5 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) encourage les Parties à étudier les possibilités de faire participer les jeunes à la Convention et à accueillir de jeunes délégués dans les délégations officielles ;

8. SE FÉLICITANT des initiatives prises à ce jour pour mobiliser les jeunes grâce au réseau culturel Ramsar, à la Journée mondiale des zones humides, à d’autres événements dédiés à la jeunesse, ainsi qu’aux prix Ramsar « Jeunes champions des zones humides », qui encouragent les jeunes à participer à la conservation des zones humides ;

9. RÉAFFIRMANT l’importance d’intégrer les groupes sous-représentés à la mise en œuvre de la Convention par le biais de la Résolution XIII.15, V*aleurs culturelles et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales* ; de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides* ; et de la Résolution VII.8, *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* ;

10. PRÉOCCUPÉE par le fait que la Convention de Ramsar et le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 ne reconnaissent pas les jeunes comme des acteurs et partenaires essentiels et précieux ; et

11. SE FÉLICITANT de l’ambition de l’équipe de Jeunes engagés dans les zones humides (YEW), créée lors de la 13e session de la Conférence des Parties, qui vise à mettre en relation les jeunes du monde entier et qui offre à la jeunesse une plateforme et un réseau lui permettant de participer à la conservation des zones humides et de soutenir la mission de la Convention de Ramsar ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. PRIE les Parties contractantes de reconnaître à quel point il est important de faire participer les jeunes à la mise en œuvre de la Convention pour renforcer la sensibilisation, les capacités intergénérationnelles et les partenariats en vue d’assurer la conservation et l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides.

13. ENCOURAGE les Parties contractantes à étudier et à appuyer les stratégies visant la mobilisation, la collaboration et l’implication des jeunes dans le cadre des travaux de la Convention, telles que :

* + 1. la nomination de points focaux nationaux pour les jeunes, ONG ou gouvernementaux, auprès de la Convention de Ramsar, dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe 1, afin de donner plus de voix aux jeunes et de renforcer leur représentation ;
    2. l’inclusion de jeunes aux Comités nationaux Ramsar et aux délégations nationales à la Conférence des Parties ;
    3. l’établissement de relations avec des ONG, des associations et des réseaux dirigés par des jeunes, ainsi qu’avec des universités, afin d’améliorer la coopération avec ces institutions ;
    4. la mise en place de programmes de CESP ciblés sur les zones humides et d’actions de sensibilisation visant les enfants et les jeunes,[ filles, garçons et adolescents,] comme la participation à la Journée mondiale des zones humides.

14. ENCOURAGE EN OUTRE le pays hôte de la Conférence des Parties à inclure des événements destinés à la jeunesse dans le programme de la Conférence, afin de généraliser la participation des jeunes à cette dernière.

15. CHARGE le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d’étudier des modèles hybrides, comme les Forums virtuels, qui permettraient aux jeunes de se réunir en amont des sessions de la Conférence des Parties et de prendre part à ces dernières, ceci afin de renforcer la participation des jeunes et d’augmenter la portée régionale de la Conférence.

16. DEMANDE au Comité permanent d’établir, à sa 60e réunion (SC60), un Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse (tel que décrit en annexe 2) afin de faire participer les jeunes à la Convention ; ce groupe de travail, qui comptera un jeune représentant de chaque région, présentera un mandat approuvé au Comité permanent et devra se concentrer en priorité sur l’intégration de la participation des jeunes à l’élaboration du nouveau Plan stratégique (SP5) pendant la prochaine période triennale.

17. DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat d’utiliser les capacités de son programme d’administrateurs auxiliaires pour aider à coordonner le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse et le plan de travail conjoint ; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de solliciter des contributions volontaires [, y compris des détachements de professionnels,] pour soutenir l’engagement et les projets des jeunes et pour aider à coordonner ce programme de travail.

18. INVITE les organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar à renforcer la participation des jeunes dans leurs programmes et leurs activités de sensibilisation.

19. ENCOURAGE le secteur des affaires et les organisations communautaires non gouvernementales à collaborer avec les Parties, notamment du point de vue financier, pour mettre cette Résolution en œuvre.

20. PRIE les Parties contractantes d’inclure, dans leurs rapports nationaux, des informations sur les stratégies utilisées pour appuyer la participation des jeunes à la mise en œuvre du Plan stratégique.

21. CHARGE le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d’analyser les progrès accomplis en matière de participation des jeunes en se basant sur les rapports nationaux et de communiquer le résultat de cette analyse aux Parties contractantes.

22. DEMANDE au Secrétariat de coordonner, avec les Secrétariats des autres conventions internationales sur l’environnement, les travaux associés visant à renforcer la participation des jeunes afin d’appuyer la mise en œuvre de cette Résolution.

**Annexe 1**

**Points focaux Ramsar pour les jeunes**

Contexte

La nécessité de donner plus de voix aux jeunes et de renforcer leur représentation dans les travaux de la Convention, en vue d’assurer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides, est de plus en plus reconnue.

La création d’un rôle national officiel, le point focal Ramsar pour les jeunes (PFJ), donne aux Parties contractantes un objectif à atteindre pour accroître la participation et la représentation des jeunes dans la gouvernance des zones humides. En exploitant les compétences et l’énergie des jeunes et de leurs réseaux, le PFJ peut offrir de nouvelles perspectives et faciliter le dialogue intergénérationnel, venant ainsi compléter le rôle et l’expérience des autres points focaux nationaux.

Très créatifs, les jeunes d’aujourd’hui sont nés à l’ère du numérique et sont capables de réagir de manière intuitive aux évolutions rapides et à un flux soutenu d’informations. Ils s’impliquent en outre de près dans les conversations culturelles, et ce d’une manière qui peut contribuer à accélérer les actions intersectorielles nécessaires pour généraliser la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.

Il revient en définitive à chaque Partie contractante de définir les rôles à attribuer à leur PFJ national, en collaboration avec leur point focal désigné, afin de refléter au mieux leurs intérêts et leur capacité à opérer à différents niveaux et dans différents domaines, en fonction du soutien institutionnel disponible (comme le mentorat) le cas échéant.

Les PFJ peuvent travailler dans des organisations gouvernementales ou non gouvernementales, ou encore des organisations de recherche. Ils peuvent être impliqués dans la recherche, la politique, la restauration, le développement communautaire ou d’autres initiatives visant à mobiliser les jeunes.

Rôles des points focaux nationaux Ramsar pour les jeunes

Les rôles que peut jouer un PFJ national pourraient inclure les suivants :

* faire preuve de leadership pour veiller à l’inclusion des perspectives des jeunes dans la mise en œuvre de la Convention de Ramsar, que ce soit au niveau national ou dans sa région Ramsar avec l’aide d’autres PFJ ;
* endosser le rôle de point de contact principal sur l’inclusion des jeunes aux programmes Ramsar entre le Secrétariat et la Partie contractante, les autres PFJ et le réseau mondial YEW ;
* devenir un membre clé des Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides, ou de structures nationales similaires ;
* aider à la mise en œuvre pratique des politiques et programmes Ramsar au niveau national, ainsi qu’à l’établissement des rapports nationaux en vue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar ;
* améliorer l’image publique de la Convention de Ramsar ainsi que de ses objectifs de conservation et d’utilisation rationnelle ;
* servir activement de porte-parole aux jeunes pour la conservation des zones humides ; et
* nouer des contacts et établir et maintenir des réseaux de jeunes pour assurer le partage d’informations entre les jeunes à tous les niveaux et dans tous les secteurs des zones humides.

**Annexe 2**

**Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse : fonctionnement et mandat**

Composition et représentation régionale :

* Le groupe de travail doit se composer de 10 membres au maximum, âgés de 18 à 35 ans, chaque région Ramsar nommant un membre (n=6) ;
* Le groupe de travail portera une attention spéciale à l’inclusion et à la diversité de ses membres, en donnant la priorité aux minorités et aux peuples autochtones et en garantissant la parité hommes-femmes, et adhérera à ces principes grâce à sa structure organisationnelle et à son mandat ;
* Les points focaux nationaux pour les jeunes, ainsi qu’un jeune représentant des organisations internationales partenaires, disposeront du statut d’observateur au sein du groupe de travail, à moins qu’une région Ramsar ne les nomme membres du groupe à part entière.

Structure et soutien du Secrétariat :

* Le Groupe de travail désignera parmi ses membres un Président, un Vice-président, ainsi que tout autre rôle qu’il jugera nécessaire, le Vice-président faisant office de Rapporteur ;
* Le Groupe de travail choisira parmi ses membres, en fonction de leurs compétences et de leurs intérêts, un ou plusieurs observateur(s) auprès du Groupe d’évaluation scientifique et technique et du Groupe de surveillance des activités de CESP, ainsi qu’auprès de tout autre groupe de travail établi par la COP, dans la mesure où la capacité du groupe de travail le permet ;
* Le Secrétariat fournira des services administratifs au Groupe de travail.

Mandat :

L’objectif du groupe de travail est d’offrir des conseils pour intégrer la mobilisation des jeunes à la gouvernance, aux programmes de travail et aux autres activités de la Convention.

Le groupe de travail devra se concentrer en priorité sur les actions suivantes pendant la prochaine période triennale (d’ici à la COP15) :

1. apporter ses conseils et participer au groupe de travail chargé d’élaborer le nouveau Plan stratégique (SP5) ;
2. identifier les activités de renforcement des capacités afin d’aider les Parties contractantes à mettre en œuvre des stratégies pour faire participer les jeunes (voir paragraphe 13) ;
3. rendre compte au Comité permanent, notamment en faisant des recommandations en matière de renforcement des capacités et d’orientations politiques pour les Parties contractantes ; et
4. élaborer un plan de travail commun avec le Secrétariat pour :

* communiquer avec les points focaux nationaux Ramsar pour les jeunes et les soutenir ;
* aligner les activités jeunesse de la Convention de Ramsar sur les réseaux, programmes et organes consultatifs pour la jeunesse relevant d’autres organismes environnementaux des Nations Unies et d’accords multilatéraux sur l’environnement, y compris sur les événements consacrés aux jeunes lors de réunions internationales ;
* coordonner un événement dédié aux jeunes en marge de la session de la Conférence des Parties contractantes et permettre aux jeunes de participer à la session, en coopération avec le pays hôte de la COP ; et
* élaborer des messages et des documents à l’intention de la jeunesse pour la Journée mondiale des zones humides et d’autres journées internationales en rapport avec la Convention.